
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1850.

Prêt de 1,300,000 francs à la compagnie concessionnaire des chemins de fer de Liège à Namur et de Manage à Mons.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

Le chemin de fer concédé de Namur à Liège se compose d'un tronc principal, qui s'étend d'abord sur la rive gauche de la Meuse depuis Namur jusqu'à Chokier, et ensuite sur la rive droite, à partir de ce dernier point, jusqu'à Liège, et secondement, d'un embranchement qui prend naissance sur la voie principale à Flémalle, pour venir aussi aboutir à Liège.

Les travaux d'établissement du tronc principal sont à la veille d'être terminés et la mise en exploitation de ce railway pourra avoir lieu dans quelques mois.

Mais il n'en est pas de même de l'embranchement où les travaux ont à peine reçu un commencement d'exécution.

Il est cependant de la plus haute importance que les chemins de fer en construction, sur les deux rives de la Meuse, puissent être livrés à la circulation simultanément et dans le plus bref délai possible.

Cette nécessité résulte de l'obligation d'exécuter au pont du Val-Benoît des travaux destinés à porter remède aux mouvements qui se sont manifestés dans cet ouvrage d'art, travaux pendant l'exécution desquels le passage sur le pont deviendrait impossible, du moins en ce qui concerne les transports effectués par chemin de fer.

Si cette circonstance venait à se présenter, et tout doit faire présumer qu'elle se présentera, les communications par chemin de fer entre la Belgique et l'Allemagne seraient nécessairement suspendues, ou ne pourraient être rétablies qu'au moyen de mesures provisoires d'une exécution très-coûteuse.

Le Gouvernement a donc le plus grand intérêt à ce que la partie du chemin de fer de Namur à Liège qui doit être placée sur la rive gauche de la Meuse, entre Flémalle et la dernière de ces villes, soit construite avec le plus de célérité possible.

La Compagnie concessionnaire, invitée à plusieurs reprises par le Gouvernement à faire tous ses efforts pour arriver à ce résultat, dont elle comprend aussi l'importance, est cependant hors d'état de l'obtenir.

A la suite des circonstances politiques qui ont surgi au commencement de 1848, la Compagnie s'est vue dans l'obligation de contracter un emprunt de douze millions et demi de francs, mais avec cette somme elle parviendra à peine à achever les travaux de construction du tronc principal, et à se pourvoir du matériel indispensable à la mise en exploitation de cette partie des lignes qui lui sont concédées.

Elle déclare, d'ailleurs, de la manière la plus formelle, et dans les circonstances actuelles il n'est guères permis de mettre en doute la validité de cette déclaration, qu'elle est tout-à-fait hors d'état de réaliser la somme de treize cent mille francs, à laquelle doivent s'élever les frais de construction de l'embranchement de Flémalle à Liège.

Dans ces circonstances le Gouvernement croit devoir soumettre, aux délibérations des Chambres, le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de l'autoriser à faire, à la Compagnie concessionnaire des chemins de fer de Namur à Liège et de Manage à Mons, un prêt de treize cent mille francs destiné à la mettre à même d'achever complètement, et dans un bref délai, la première de ces lignes, tant sur la rive gauche que sur la rive droite de la Meuse.

Le Ministre des Travaux Publics,
H. ROLIN;

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances présenteront aux Chambres, en notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à prêter à la Compagnie

concessionnaire des chemins de fer de Liège à Namur et de Manage à Mons, et ce, aux conditions convenues entre elle et le Gouvernement, une somme de treize cent mille francs, qui sera affectée exclusivement à l'exécution des travaux d'établissement de la partie de la ligne de Namur à Liège, comprise sur la rive gauche de la Meuse, entre le point de bifurcation à Flémalle et la station du chemin de fer de l'État, dite *des Guillemins*, à Liège.

Donné à Bruxelles, le 7 mai 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
